

**223C0509** FR0000120693-FS0251

29 mars 2023

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

## PERNOD RICARD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 mars 2023, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 mars 2023, le seuil de 5% du capital de la société PERNOD RICARD et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 905 153 actions PERNOD RICARD<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,003% du capital et 4,18% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PERNOD RICARD hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions PERNOD RICARD détenues à titre de collatéral.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dont (i) 627 760 ADR PERNOD RICARD (représentant 125 552 actions PERNOD RICARD), (ii) 337 496 actions PERNOD RICARD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions PERNOD RICARD, réglés exclusivement en espèces, (iii) 933 454 actions PERNOD RICARD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat prêt-emprunt de titres, et (iv) 147 434 actions PERNOD RICARD détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 991 656 actions PERNOD RICARD pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 257 947 355 actions représentant 308 704 653 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.